



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

Le conseil a adopté lors de la séance ordinaire du **8 septembre 2025** le règlement 603-25 abrogeant le règlement numéro 539-19 relatif à la citation de l'immeuble patrimonial « Moulin à Thomas ».

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau municipal situé au 124, rue Saint-Louis, durant les heures normales d'ouverture, ou sur le site Internet de la municipalité.

DONNÉ à Amherst, ce neuvième jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le neuvième jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9^{ième} jour de septembre 2025

Martin Léger, directeur général